

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **22**
Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **26/03/2019**

Date d'affichage : **26/03/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 2 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 2 AVRIL à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Eric MASSON, 1^{er} Adjoint,

PRESENTS : Marc Etienne LANSADE – Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT – Margaret LOVERA - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD – Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Patricia BERENGUIER à Eric MASSON / Pascal CORDÉ à Anthony GIRAUD / Sébastien MACREZ à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jeanne LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer des subventions aux associations pour un montant de 185 000 € et des subventions exceptionnelles d'un montant de 20.000 €.

Le détail de ces subventions figure à l'annexe IV - B 1-7 du budget de la commune.

Madame Audrey TROIN et Madame Margaret LOVERA, en qualité respectivement de Présidente et de Trésorière de l'association de la boule cogolinoise se retirent et ne prennent pas part au vote.

CM 02 AVRIL 2019

N° 2019/047

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'allouer des subventions aux associations pour un montant de 185 000 € et des subventions exceptionnelles d'un montant de 20 000 €, conformément au détail figurant à l'annexe IV - B 1-7 du budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Étienne LANSADAR